

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 033-26

Objet : RS - Acquisition d'autobus pour le réseau Synchro Bus via la centrale d'achat UGAP

- date de convocation le 20 février 2026
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

Josette Rémy

Chambéry

Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Cognin

Corinne Charles - Franck Morat

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Hervé Ferroud-Plattet

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Valentin Hachet

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sainte-Reine

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

• conseillers excusés : 23

Marie Bénévisse - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier - Vincent Miguet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération n° 033-26

objet **RS - Acquisition d'autobus pour le réseau Synchro Bus via la centrale d'achat UGAP**

Christophe Pierretton, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que la Conseil communautaire réuni le 10 avril 2025 a approuvé le programme d'acquisition d'autobus de motorisation bioGNV Euro VI et électrique, pour l'exploitation du réseau Synchro Bus, pour la période 2025 à 2029.

Afin de poursuivre le renouvellement du parc et sa transition énergétique, il est proposé d'acquérir 12 autobus dont 10 standards et 2 articulés bioGNV Euro VI conformément à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) 2025 et 2026, pour un montant estimé à 4,7 M€ HT, via la centrale d'achat UGAP.

Il est proposé de solliciter les financements les plus élevés possible de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie et de tout autre partenaire, en vue du financement de ces acquisitions.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de mobilité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT,

Vu la délibération n° 081-25 C du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant approbation du programme d'acquisition d'autobus de motorisation bioGNV Euro VI pour la période 2025 à 2029,

Vu l'avis de la commission mobilité du 26 janvier 2026,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition de 10 autobus standards et de 2 autobus articulés bioGNV Euro VI, via la centrale d'achat UGAP,

Article 2 : de solliciter les financements les plus élevés possible de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre partenaire pour le financement de ces acquisitions,

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

033-26

Objet de l'acte :

RS - Acquisition d'autobus pour le réseau Synchro Bus via la centrale d'achat UGAP

Classification Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 1 - Acquisitions 4 - Autres acquisitions

Date de l'acte :

26 février 2026

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20260226-lmc1H35240H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H35240H1

Date de transmission en Préfecture :

27 février 2026

Date de réception en Préfecture :

27 février 2026

Date de publication sur le site internet:

vendredi 27 février 2026